Prévention des incendies domestiques

Mis à jour le 27/11/2026

Ces derniers jours, les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS 32) sont intervenus à plusieurs reprises sur des incendies d'habitation ayant causé d'importants dégâts matériels. Face à cette recrudescence de sinistres en ce début de période hivernale, propice aux accidents domestiques, Alain Castanier, préfet du Gers appelle l'ensemble des habitants à la plus grande vigilance et rappelle l'importance vitale des gestes de prévention ainsi que de l'équipement réglementaire des logements.

Le détecteur de fumée (DAAF) : une obligation légale qui sauve des vies

Chaque année en France, un incendie domestique se déclare toutes les deux minutes. Face à la rapidité de propagation des flammes et à la toxicité des fumées (première cause de décès lors d'un sinistre), chaque logement (maison individuelle ou appartement) doit obligatoirement être équipé d'au moins un Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée (DAAF) depuis le 8 mars 2015. Cet appareil permet de réduire de 50 % les risques de décès en alertant les occupants dès les premières fumées, notamment la nuit où surviennent 70 % des incendies mortels.

Pour garantir son efficacité, quelques règles essentielles :

- **Conformité et normes** : l'appareil doit obligatoirement porter le marquage CE et respecter la norme européenne NF EN 14604.
- **Emplacement stratégique** : le détecteur doit être fixé solidement au plafond, idéalement dans les couloirs ou paliers desservant les chambres. Dans les habitations à plusieurs étages, il est fortement recommandé d'installer un appareil par niveau. Il est en revanche proscrit dans la cuisine ou la salle de bain pour éviter les déclenchements intempestifs.
- **Entretien et renouvellement** : si l'installation initiale incombe au propriétaire, l'entretien (test régulier via le bouton dédié, dépoussiérage, changement des piles) revient à l'occupant. La durée de vie d'un détecteur étant de 10 ans, les appareils installés au début de l'obligation légale doivent impérativement être remplacés.
- **Assurance** : l'occupant doit transmettre une attestation d'installation à son assureur habitation.

Les gestes quotidiens de prévention

La majorité des feux d'habitation sont liés à des installations électriques défectueuses, des équipements de chauffage ou des imprudences domestiques. Pour limiter les risques, il convient d'adopter des réflexes simples :

- **Entretien des installations** : faire ramoner les conduits de cheminée et vérifier régulièrement les appareils de chauffage ainsi que les installations électriques ou au gaz.
- **Vigilance électrique** : ne pas surcharger les multiprises et éviter de recharger des appareils (téléphones, trottinettes, ordinateurs) sur des surfaces inflammables comme un lit ou un canapé.
- **Sécurité au quotidien** : ne jamais fumer au lit, éloigner les produits inflammables des sources de chaleur et conserver les allumettes ou briquets hors de portée des enfants.

Conduite à tenir en cas d'incendie

En cas de départ de feu, chaque seconde compte :

- **Évacuer immédiatement** les lieux sans prendre l'ascenseur, en fermant les portes derrière soi sans les verrouiller afin de freiner la propagation du feu.
- **Ramper au sol** sous les fumées si la pièce est enfumée, l'air frais se situant près du plancher.
- **Alerter les secours** une fois à l'extérieur en composant **le 18** (Sapeurs-pompiers) ou **le 112** (numéro d'urgence européen).

- **En cas d'impossibilité de sortir** (couloir ou cage d'escalier enfumé), rester à l'intérieur, fermer les portes, les calfeutrer avec des linges humides et se manifester à la fenêtre.